

# Concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022

## ➤ **Présentation du concours**

Organisation

Calendrier

Modalités d'inscription

Jury institutionnel

Nombre d'intervenants

## ➤ **Candidats**

Conditions de participation

Bilan détaillé des inscriptions

## ➤ **Epreuves écrites d'admissibilité**

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux de participation

Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Correction des copies

Analyse et résultats

## ➤ **Epreuves orales d'admission**

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux de participation

Statistiques sur les candidats admissibles

Analyse et résultats

## Présentation du concours

### Organisation

Le concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a été organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan **pour les 14 centres de gestion du Grand Ouest.**

### Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 5 octobre 2021 au jeudi 18 novembre 2021
Epreuves écrites	Le jeudi 14 avril 2022
Jury institutionnel d'admissibilité	Le vendredi 24 juin 2022
Epreuve orale	Du 2 au 5 novembre 2022
Jury institutionnel d'admission	Le jeudi 10 novembre 2022

### Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'est déroulé :

- soit par préinscription sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- au secrétariat du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23 X 32) affranchie à 2,16€, libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit en ligne sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

Au total, **1 484 demandes d'inscription** ont été déposées au centre de gestion du Morbihan.

Parmi les 1 484 demandes d'inscription, 1 n'a pas obtenu de suite favorable, pour non-respect des règles de procédures car elles ont été déposées hors du délai réglementaire, la preuve de dépôt faisant foi.

Au total, **1 483 dossiers** ont ainsi été **déposés dans le délai réglementaire.**

## Jury institutionnel

Conformément au décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux, le jury de ce concours a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par l'arrêté n°2022-032 du 11 mars 2022, de la manière suivante :

- Quatre élus locaux (dont la présidente du jury),
- Quatre personnalités qualifiées,
- Deux fonctionnaires de catégorie A ou B, un représentant du C.N.F.P.T. et un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

## Nombre d'intervenants

	Nombre d'intervenants	
	Epreuves d'admissibilité	Epreuves d'admission
<b>Jury institutionnel</b>	<b>12</b>	
<b>Epreuves</b>	<b>56 correcteurs</b> (28 binômes de correcteurs)	<b>38 examinateurs</b>
<b>Surveillance</b>	<b>32 (écrits) + 3 (oraux) soit 35 surveillants</b>	
<b>Total</b>	<b>129 intervenants</b>	

 **Candidats**

## Conditions de participation

Voie de concours	Conditions de participation
<b>Concours externe</b>	<p>Etre titulaire d'un <b>diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5</b>, anciennement niveau III (BTS, DUT ...) dans l'une des spécialités ouvertes.</p> <p>Possibilité de dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équivalence au titre du diplôme ou au titre de l'expérience professionnelle (commission d'équivalence de diplôme du CNPFT, conformément au décret du 13 février 2007) ou de diplôme européen</li> <li>- aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants,</li> <li>- aux sportifs de haut niveau</li> </ul>
<b>Concours interne</b>	<p><b>Etre fonctionnaire ou agent public</b> des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements hospitaliers, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, <b>en activité à la date de clôture des inscriptions</b> (18 novembre 2021) et <b>justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de quatre ans au moins de services publics.</b></p>
<b>Troisième concours</b>	<p>Justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de quatre années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit <b>d'une/ou de plusieurs activités professionnelles de droit privé</b> quelle qu'en soit la nature,</li> <li>- soit <b>d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</b></li> <li>- soit <b>d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</b></li> </ul>

Parmi les 1 483 dossiers réceptionnés dans les délais, **13 n'ont pas obtenu de suite favorable, pour non-respect des conditions d'inscription**, à savoir :

- Concours externe : **4 candidats** qui ont eu une décision défavorable de la commission d'équivalence du CNPFT
- Concours interne : **7 candidats** pour insuffisance d'ancienneté
- Troisième concours : **2 candidats** pour insuffisance d'expérience de droit privé

186 annulations d'inscription ont également été enregistrées, soit 12,5% des dossiers réceptionnés.

Au final, **1 284 candidats** ont été admis à concourir et autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité.

## Bilan détaillé des inscriptions

Nature des spécialités	Concours Externe		Concours Interne		3 <sup>ème</sup> concours		TOTAL		
	Nbre de postes	Nbre d'inscrits 2022 / 2020	Nbre de postes	Nbre d'inscrits 2022 / 2020	Nbre de postes	Nbre d'inscrits 2022 / 2020	Nbre de postes	Nbre d'inscrits 2022 / 2020	Evolution des inscrits / 2020
Bâtiments, génie civil	31	130 / 145	15	51 / 46	5	11 / 11	51	192 / 202	- 5%
Réseaux, voirie et infrastructure	35	176 / 164	16	101 / 82	5	15 / 13	56	292 / 259	+13%
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	17	131 / 177	8	66 / 85	2	6 / 15	27	203 / 277	-27%
Aménagement urbain et développement durable	12	66 / 72	5	24 / 24	1	5 / 6	18	95 / 102	-7%
Déplacements, transports	4	14 / 5	1	4 / 2	1	2 / 0	6	20 / 7	+185%
Espaces verts et naturels	11	110 / 117	5	58 / 40	1	2 / 5	17	170 / 162	+5%
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	27	136 / 163	12	52 / 68	4	9 / 9	43	197 / 240	-18%
Services et interventions techniques	20	42 / 65	9	46 / 46	3	7 / 7	32	95 / 118	-19%
Métiers du spectacle	3	9 / 6	1	9 / 14	1	2 / 4	5	20 / 24	-17%
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>814 / 914</b> (-11%)	<b>72</b>	<b>411 / 407</b> (+1%)	<b>23</b>	<b>59 / 70</b> (-16%)	<b>255</b>	<b>1 284 / 1 391</b>	<b>-8%</b>

Parmi ces candidats, 20 ont été convoqués sous réserve de présenter les pièces justificatives qui manquaient à leur dossier, à savoir :

- la décision de la commission d'équivalence de diplôme du CNFPT (19 candidats)
- le document n°2-A complété et signé (liste des diplômes obtenus) (1 candidat)

## ↳ Epreuves écrites d'admissibilité

### Déroulement et nature de l'épreuve

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées de la manière suivante :

Le jeudi 14 avril 2022 au parc des expositions de Lorient à LANESTER		
Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Rédaction d'un <u>rapport technique</u> avec propositions opérationnelles dans la spécialité choisie. (durée : 3 heures, coefficient 1)	Rédaction d'un <u>rapport technique</u> avec propositions opérationnelles dans la spécialité choisie (durée : 3 heures, coefficient 1)	
	<u>Etude de cas</u> dans la spécialité choisie (durée : 4 heures, coefficient 1)	

**9 candidats ont bénéficié d'un aménagement d'épreuves** prescrits par un médecin agréé, à savoir un tiers temps supplémentaire d'épreuve, dont :

- 1 candidat bénéficiant d'un ordinateur avec correcteur orthographique pour la rédaction de l'épreuve,
- 1 candidat bénéficiant de l'aide d'une tierce personne pour répondre sous la dictée du candidat,
- 1 candidat bénéficiant de sanitaires à proximité et l'autorisation de boire de l'eau régulièrement.

Ces 9 candidats ont concouru dans les locaux du centre de gestion du Morbihan.

## Taux de participation

Spécialités	Concours Externe			Concours Interne			3 <sup>ème</sup> concours			TOTAL		
	Nb de postes	Nb de présents /inscrits	%	Nb de postes	Nb de présents /inscrits	%	Nb de postes	Nb de présents /inscrits	%	Nb de postes	Nb de présents /inscrits	%
<b>Bâtiments, génie civil</b>	31	106 / 130	81	15	31 / 51	61	5	9 / 11	82	51	146 / 192	76
<b>Réseaux, voirie et infrastructure</b>	35	132 / 176	75	16	62 / 101	61	5	11 / 15	73	56	202 / 292	69
<b>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</b>	17	101 / 131	77	8	29 / 66	44	2	5 / 6	83	27	135 / 203	66
<b>Aménagement urbain et développement durable</b>	12	40 / 66	61	5	13 / 24	54	1	4 / 5	80	18	57 / 95	60
<b>Déplacements, transports</b>	4	10 / 14	71	1	3 / 4	75	1	1 / 2	50	6	14 / 20	70
<b>Espaces verts et naturels</b>	11	86 / 110	78	5	33 / 58	57	1	2 / 2	100	17	121 / 170	71
<b>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</b>	27	104 / 136	76	12	31 / 52	60	4	7 / 9	78	43	142 / 197	72
<b>Services et interventions techniques</b>	20	30 / 42	71	9	25 / 46	54	3	6 / 7	86	32	61 / 95	64
<b>Métiers du spectacle</b>	3	6 / 9	67	1	6 / 9	67	1	1 / 2	50	5	13 / 20	65
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>615 / 814</b>	<b>76</b>	<b>72</b>	<b>234 / 411</b>	<b>57</b>	<b>23</b>	<b>46 / 59</b>	<b>78</b>	<b>255</b>	<b>895 / 1284</b>	<b>70</b>
	contre 63% en 2020			contre 49 % en 2020			contre 51% en 2020			contre 58% en 2020		

## Sujets nationaux

Les **18 sujets nationaux** ont été conçus par la **Cellule Pédagogique Nationale**, pilotée pour ces concours par 5 centres de gestion : CDG du Rhône, CIG petite couronne, CIG grande couronne, CDG de Meurthe-et-Moselle et CDG du Nord.

## Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Le jury institutionnel du concours a été invité à se prononcer sur la validité de la participation de 2 candidats, au titre de **l'anonymat des copies**.

- 1) Une copie **de l'épreuve d'étude de cas** en interne, spécialité « *Bâtiment, génie civil* » présente du texte et du soulignement de couleur bleue et noire.

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

➤ **sur leur convocation :**

« *Sous peine d'annulation de leur participation au concours (...) :*

– les candidats devront **utiliser une seule et même couleur non effaçable de couleur noire ou bleue**, y compris pour souligner (sont interdits les stylos à bille effaçables de type « FriXion »). L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée ou d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif. »

➤ **sur le sujet :**

« Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, **vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner**. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. (...) »

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. »

➤ **sur la notice d'information remise aux candidats en début d'épreuve :**

« Sous peine d'élimination du concours, vous devez impérativement utiliser **une seule et même couleur non effaçable** (sont interdits les stylos billes effaçables type « friXion ») **pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée**. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif. »

➤ **les consignes données au « micro » avant le début de l'épreuve :**

« Vous devez impérativement utiliser **une seule et même couleur non effaçable**, pour écrire et souligner, obligatoirement **de couleur bleue ou noire**. »

Le jury a décidé d'éliminer le candidat *pour présentation de signes distinctifs et non-respect des consignes*. De ce fait, ce candidat a obtenu une note éliminatoire de 0 sur 20.

- 2) Une copie **de l'épreuve de rapport** en externe, spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » présente le nom et prénom du candidat en début de copie.

Rappel : tous les candidats ont eu pour information :

➤ **sur leur convocation :**

*« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie : ni votre nom, prénom** ou un nom fictif, ni initiales, ni votre collectivité, ni votre n° de convocation, ni votre signature, paraphe, dessin... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses de noms imaginaires ou existants (par exemple, nom d'une collectivité, nom de personne, date fictive, lieu d'épreuve...) mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans le sujet. »*

➤ **sur le sujet :**

*« **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom** ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.*

*Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. »*

➤ **sur la notice d'information remise aux candidats en début d'épreuve :**

*« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie, dans le sujet ou toute annexe qui serait à rendre, sous peine d'élimination du concours : ni votre nom, prénom** ou un nom fictif, ni initiales, ni votre collectivité, ni votre n° de convocation, ni votre signature, paraphe, date fictive, lieu d'épreuve, dessin ... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses de noms imaginaires ou existants (par exemple, nom d'une collectivité, nom de personne...) mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans le sujet. »*

➤ **les consignes données au « micro » avant le début de l'épreuve :**

*« **Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur vos copies** (pas de signature, initiales, **nom, prénom**, n° de convocation, nom de collectivité existante, lieu du concours, date fictive, dessin, écriture, utilisation du fluo ou soulignement d'une couleur différente). En cas de rupture d'anonymat par un signe distinctif, votre participation sera annulée. Votre copie doit être anonyme lors de sa correction. »*

Le jury a décidé d'éliminer le candidat *pour présentation de signes distinctifs et non-respect des consignes*. De ce fait, ce candidat a obtenu une note éliminatoire de 0 sur 20.

## Correction des copies

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction, effectuée de manière anonyme.

**28 groupes** de correcteurs ont été constitués pour corriger les copies, soit 56 correcteurs au total. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie, puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande.

Les correcteurs estiment que les sujets étaient d'actualité, abordables et correspondaient au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

Certains correcteurs regrettent la faiblesse des connaissances techniques, le manque d'appropriation des candidats et l'utilisation trop fréquente du style télégraphique.

D'autres correcteurs estiment que le volet organisationnel (mode projet) et financier sont souvent sommaires et les modalités de communication souvent inexistantes dans la partie propositions de l'épreuve de rapport technique.

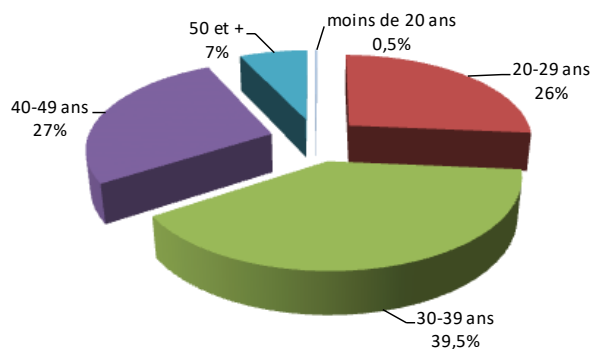
Les membres du jury également correcteurs confirment que les sujets étaient adaptés au niveau du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et constatent également une baisse du niveau des épreuves.

## Statistiques sur les participants

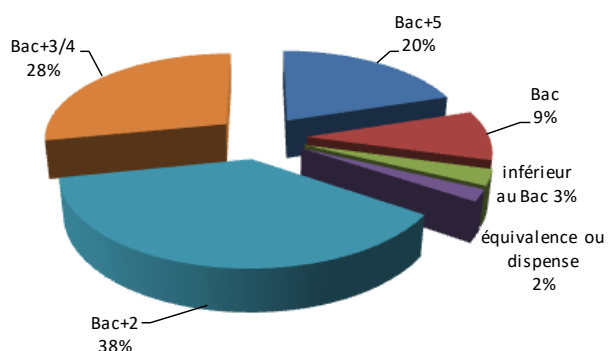
Sexe



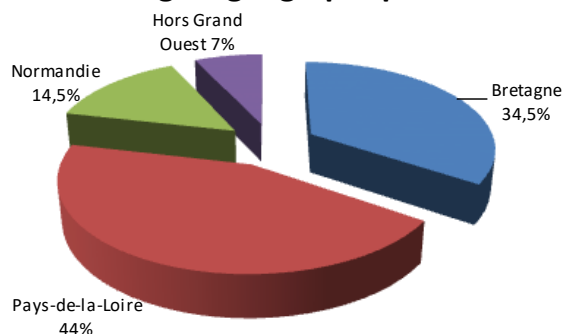
Tranche d'âge

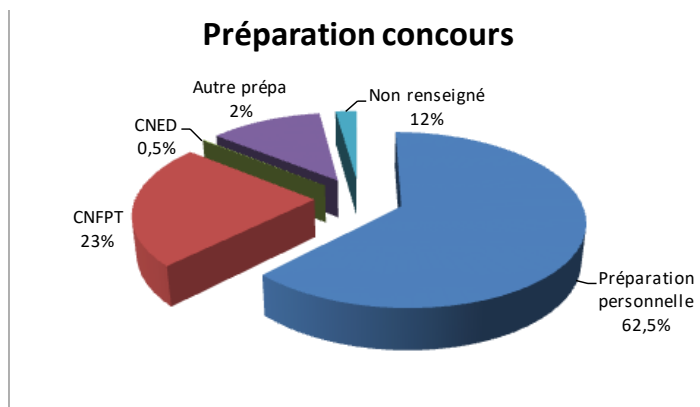


Niveau de diplôme



Origine géographique





## Analyse et résultats

Conformément au décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat et à l'issue des épreuves d'admission, un candidat ne pourra pas être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Compte tenu de ces éléments, les membres du jury ont été invités à prendre connaissance et étudier les notes des candidats afin d'établir, par spécialité, les seuils d'admissibilité et le nombre de candidats admissibles.

Ils ont examiné les résultats et s'accordent sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admissibilité permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité des recrutements.

Après délibération, les membres du jury arrêtent les seuils d'admissibilité et le nombre de candidats admissibles suivants :

LISTE DES SPECIALITES	CONCOURS EXTERNE				CONCOURS INTERNE				TROISIEME CONCOURS			
	Nbre de postes	Nbre de présents	Seuil de points	Nbre d'admissibles	Nbre de postes	Nbre de présents	Seuil de points	Nbre d'admissibles	Nbre de postes	Nbre de présents	Seuil de points	Nbre d'admissibles
BATIMENTS, GENIE CIVIL	31	106	9/20	<b>54</b>	15	31	9/20	<b>13</b>	5	9	9/20	<b>1</b>
RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURE	35	132	9/20	<b>57</b>	16	62	9/20	<b>24</b>	5	11	9/20	<b>5</b>
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION	17	101	11/20	<b>28</b>	8	29	11/20	<b>14</b>	2	5	10/20	<b>4</b>
AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE	12	40	9/20	<b>22</b>	5	13	9/20	<b>4</b>	1	4	9/20	<b>2</b>
DEPLACEMENTS, TRANSPORTS	4	10	9/20	<b>6</b>	1	3	9/20	<b>2</b>	1	1	10/20	<b>1</b>
ESPACES VERTS ET NATURELS	11	86	12/20	<b>20</b>	5	33	12/20	<b>8</b>	1	2	10/20	<b>2</b>
INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	27	104	11/20	<b>47</b>	12	31	9/20	<b>10</b>	4	7	9/20	<b>4</b>
SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES	20	30	9/20	<b>6</b>	9	25	9/20	<b>2</b>	3	6	9/20	<b>2</b>
METIERS DU SPECTACLE	3	6	9/20	<b>3</b>	1	6	9/20	<b>4</b>	1	1	/	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	160	615		<b>243</b>	72	234		<b>81</b>	23	46		<b>21</b>

## 🔪 Epreuve orale d'admission

### Déroulement et nature de l'épreuve

343 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission qui a eu lieu au Parc CHORUS à VANNES, du 2 au 4 novembre 2022.

	Concours externe	Concours interne et 3 <sup>ème</sup> concours
<b>Epreuve d'admission</b>	<p><b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé, coef. 1)</p>	<p><b>Concours interne</b></p> <p><b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité choisie (durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé, coef. 1)</p> <p><b>Troisième concours</b></p> <p><b>Un entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé, coef.1)</p>

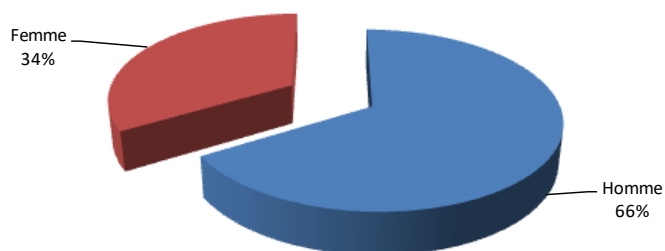
Chaque groupe d'examineurs sera composé de 3 intervenants. Pour chaque candidat, ils devront compléter une grille d'évaluation et attribuer une note sur 20.

## Taux de participation

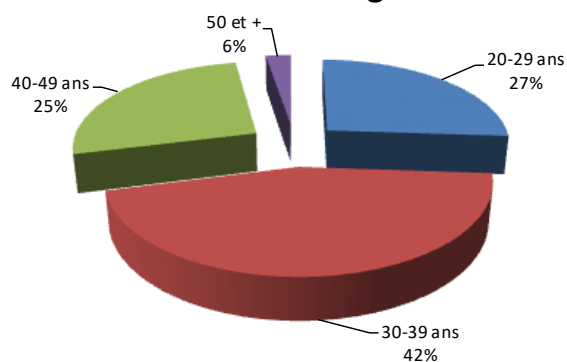
337 candidats se sont présentés aux épreuves orales sur les 343 convoqués, soit un taux de participation de **98,25%**.

## Statistiques des candidats admissibles

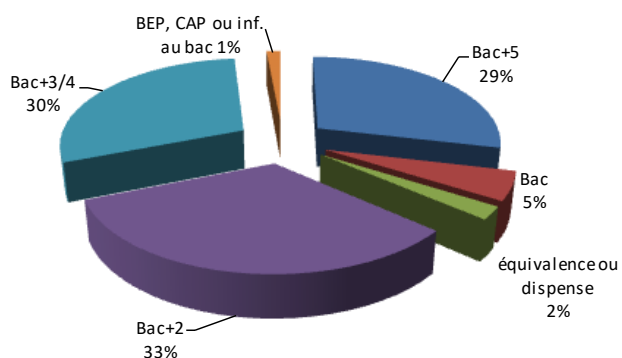
Sexe



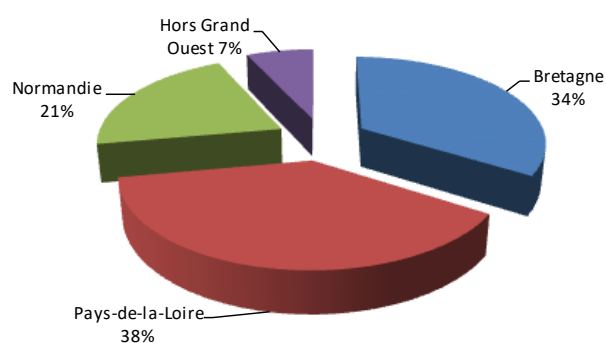
Tranches d'âge



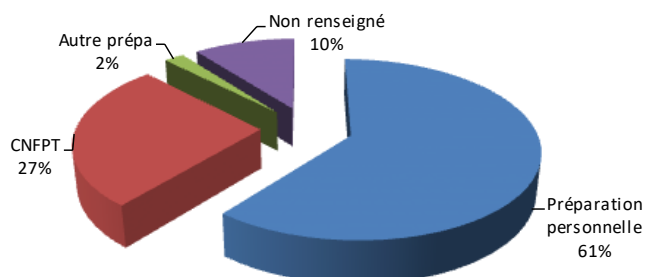
Niveau de diplôme



Origine géographique



Préparation concours



## Analyse et résultats

Le jury a étudié, dans chaque spécialité, les résultats des candidats afin d'arrêter un nombre de lauréats en fonction :

- de la moyenne générale des candidats sachant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de l'ensemble de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013)
- du caractère éliminatoire de toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013)
- du nombre de postes ouverts. Si le nombre de lauréats d'un concours est inférieur au nombre de postes ouverts audit concours, il est possible de reporter ce nombre de postes à un autre concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes aux concours externe, interne et troisième concours (article 5 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010)

Les membres du jury ont examiné les résultats et se sont accordés sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admission permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité des recrutements.

Le jury a délibéré et, compte tenu du niveau des résultats, a fixé un seuil de points pour chaque concours dans les neuf spécialités.

Il a constaté que, le nombre de lauréats est inférieur au nombre de postes, pour les spécialités suivantes :

- « Bâtiment, génie civil » aux concours interne et troisième concours,
- « Réseaux, voirie et infrastructures » aux concours interne et troisième concours,
- « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » au concours interne,
- « Aménagement urbain et développement durable » au concours interne,
- « Espaces verts et naturels » au concours externe,
- « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » au concours interne,
- « Services et interventions techniques » aux concours externe, interne et troisième concours,
- « Métiers du spectacle » au concours externe.

Après délibération, les membres du jury ont décidé de retenir les seuils d'admission et nombre de lauréats suivants, en procédant au report de certains postes :

LISTE DES SPECIALITES	CONCOURS EXTERNE					CONCOURS INTERNE					TROISIEME CONCOURS				
	Nbre de postes	Seuil de pts 1 <sup>er</sup> tour	Nbre d'admissibles	Seuil de pts 2 <sup>eme</sup> tour	Nbre de lauréats	Nbre de postes	Seuil de pts 1 <sup>er</sup> tour	Nbre d'admissibles	Seuil de pts 2 <sup>eme</sup> tour	Nbre de lauréats	Nbre de postes	Seuil de pts 1 <sup>er</sup> tour	Nbre d'admissibles	Seuil de pts 2 <sup>eme</sup> tour	Nbre de lauréats
BATIMENTS, GENIE CIVIL	31	9/20	54	11,38	31	15	9/20	13	10,50	11	5	9/20	1	10,17	1
RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURE	35	9/20	57	11,75	35+4	16	9/20	24	11	13	5	9/20	5	11,08	3
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION	17	11/20	28	12	17+1	8	11/20	14	12	7	2	10/20	4	11,58	2
AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE	12	9/20	22	11,50	12+1	5	9/20	4	11,50	2	1	9/20	2	11,50	1
DEPLACEMENTS, TRANSPORTS	4	9/20	6	12	4	1	9/20	2	12	1	1	10/20	1	12	1
ESPACES VERTS ET NATURELS	11	12/20	20	12,75	10	5	12/20	8	12,75	5+1	1	10/20	2	12,75	1
INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	27	11/20	47	11	27+2	12	9/20	10	11	4	4	9/20	4	11	4
SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES	20	9/20	6	10,50	4	9	9/20	2	10,50	1	3	9/20	2	10,50	1
METIERS DU SPECTACLE	3	9/20	3	12	2	1	9/20	4	10,33	1	1	/	0		/
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>		<b>243</b>		<b>150</b>	<b>72</b>		<b>81</b>		<b>46</b>	<b>23</b>		<b>21</b>		<b>14</b>



**Rapport du Président du jury  
Service concours et examens**